

que l'Empereur regnant vint à mourir sans postérité.

*Conduite
du Comte de
Thaun au-
thorisée par
la Cour de
Vienne.*

IX. La conduite que le Comte de Thaun Viceroy de Naples & le Conseil Collateral ont tenu, à l'occasion de la punition qu'ils ont fait des marchandes & distributeuses du *Boucom*, que nous comprenons mieux sous le nom d'*Empoisonneuses*, a été fort approuvé à la Cour de Vienne, sans aucun égard à la prétendue immunité Ecclesiastique, lorsqu'elle s'étend à autoriser le crime, ou le laisser impuni.

*Nouvelle
querelle en-
tre la Cour
de Rome &
celle de Vien-
ne. par rap-
port au Ro-
yaume de
Naples.*

X. Il est survenu une nouvelle difficulté entre le Saint Siege & le Viceroy de Naples, bien plus délicate que l'immunité Ecclesiastique; ce nouveau démêlé pourroit avoir des suites, si les armes du Vatican pouvoient égaler la force de celles de l'Empereur, en état de donner la loi à toute l'Italie, comme il a fait à toute l'Allemagne, & dont les Décrets sont redoutez, ou font éclat dans les autres parties de l'Europe. Voici en racourci de quoi il s'agit dans cette nouvelle querelle.

Par ordre du Comte de Thaun on arrêta un Ecclesiastique Napolitain, qu'on dit être impliqué dans le commerce des Empoisonneurs: il se sauva de sa prison, & alla se réfugier à Benevent, Ville dans les États du Pape: le Viceroy n'en fut pas plutôt averti, qu'il y envoya un détachement de 500. Allemands pour ramener ce prisonnier de gré ou de force: le Commandant laissa 300. hommes aux portes de la Ville, pour assurer la retraite des autres; ils forcèrent les prisons & ensuite le Palais de l'Archevêque, où l'on fouilla les endroits les plus cachez, sans pouvoir